

PV n° 07-2025

**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28-10-2025**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-HUIT du mois d'OCTOBRE, à DIX-NEUF heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de SAMATAN, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Maire de Samatan.

Date de convocation du conseil et affichage : 22/10/2025	<i>Conseillers municipaux : 19</i> <i>Conseillers municipaux en exercice : 19</i> <i>Présents : 10</i> <i>Votants : 17</i>
Date d'affichage de la liste des délibérations : 29/10/2025	

**\* Présents :**

*Mesdames Eliette CHAUCHE, Huguette DUPIRE et Josette ROUDIE.  
Messieurs Erick CONSTENSOU, Hervé LEFEBVRE, Pierre LONG, Christian MAGNOUAC, Serge SASSIER, Christophe VASSEUR et Didier VILLATE.*

**\* Excusés ayant donné procuration :**

*Madame Carole DAIGNAN a donné pouvoir à Christophe VASSEUR, Madame Flavie FORTIN a donné pouvoir à Josette ROUDIE, Madame Marlène GREBIL a donné pouvoir à Erick CONSTENSOU, Madame Catherine LAURENS a donné pouvoir à Christian MAGNOUAC, Monsieur Stéphane LAVERAN a donné pouvoir à Serge SASSIER, Monsieur Emmanuel PUJOL a donné pouvoir à Huguette DUPIRE, Monsieur Didier VILLEMUR a donné pouvoir à Didier VILLATE.*

**\* Excusée n'ayant pas donné procuration : Madame Amélie BENEDET.**

**\* Absent : Monsieur Valentin LACAZE.**

**\* Secrétaire de séance : Erick CONSTENSOU.**

**RAPPEL ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2025
2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021
3. Convention de prestation de service pour le chef de projet aménagement et transitions
4. Renouvellement du poste de gardien de l'aire camping-cars
5. Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31-12-2025 - médiathèque
6. Délibération de principe – possibilités de création de postes pour accroissement temporaire d'activité sur l'année 2026 – médiathèque – administratif - technique
7. Action sociale pour les agents en substitution de l'adhésion au CNAS
8. Subvention exceptionnelle au Cinéma de Samatan
9. Convention d'engagement pour des ateliers d'illustration à la médiathèque avec un intervenant
10. Convention avec le Centre Départemental de Gestion du Gers (CDG 32) pour la dématérialisation des actes budgétaires
11. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Savès
12. Questions diverses

***Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 19h22***

Erick CONSTENSOU se propose comme secrétaire de séance, ce qui est validé à l'unanimité des présents.

### **1. Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2025**

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le 22 octobre 2025.

***Le PV est adopté à l'unanimité.***

### **2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021**

Numéro décision	Alinéa concerné	Thème	Décision prise
2025OCT03_01	Fongibilité des crédits dans le cadre de la M 57		Virement de crédits pour fonds de concours CCS : 500 € du C/202 au C/2041512
2025OCT13_01	26	SUBVENTIONS	Demande de subvention auprès de la Région - Rénovation énergétique pour l'Enbut – 22 154 €

### **3. Convention de prestation de service pour le chef de projet aménagement et transitions**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 25 mai 2022, a approuvé l'établissement d'une convention tripartite avec la Communauté de Communes du Savès (CCS) et la Mairie de Lombez.

Cette convention fixe la répartition financière du reste à charge (25%) du poste de chef de projet Petites Villes de Demain, après intervention à 75% de l'Etat prévue jusqu'au 31 mars 2026 : les 2 communes prennent en charge 10% chacune et les 5% restant à la charge de la CCS.

Dans un premier temps, le dispositif PVD et donc la participation de l'Etat devaient s'arrêter au 31 mars 2026. Il semblerait acquis désormais que la prise en charge du poste de chef de projet soit maintenue jusqu'au 31 août 2026 au moins, voire jusqu'au 31 décembre 2026.

Toutefois, ce poste de chef de projet partagé entre la CCS et les 2 communes centre a fait ses preuves depuis 2022 : on peut mesurer l'apport sur les gros projets portés autant par la CCS que par les 2 communes en termes d'ingénierie territoriale, de recherche de financements, de préparation des marchés publics ou encore sur le suivi des travaux. Il serait préjudiciable notamment pour la Commune de Samatan de mettre fin à cette fonction, même après la fin de la participation de l'Etat. Il convient aussi de donner des garanties de pérennité à l'agent nommé sur ce poste si les collectivités souhaitent le conserver.

Monsieur le Maire rappelle que Corentin JANOTTO s'est occupé des projets et a pallié au moins partiellement le rôle qu'avait Patricia YGOUF jusqu'en mai 2022. Sur le projet de l'Ecole de Samatan et de ses abords par exemple, il a suivi et porté ce dossier à la fois pour la CCS mais aussi pour la commune de Samatan. Globalement, il a partagé son temps en 1 jour pour chacune des 2 communes et 3 jours pour la CCS et les autres communes, il a soulagé les équipes de l'intercommunalité et des Mairies. De plus, son caractère fait qu'il s'entend avec tout le monde et a amené beaucoup de fluidité dans la conduite

des projets. Il a l'adhésion de l'ensemble des élus communautaires qui ont d'ailleurs adopté le 1<sup>er</sup> octobre cette convention à l'unanimité.

Aussi, Monsieur le Maire propose de valider cette convention tripartite avec la CCS et la Mairie de Lombez pour garantir le co-financement du poste durant 3 ans après l'arrêt du financement de l'Etat à hauteur de 20% du poste pour chacune des 2 communes et 60 % pour la CCS.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

Par ailleurs, Monsieur le Maire signant cette convention en tant que Président de la CCS, il propose que ce soit Monsieur Pierre LONG, 1<sup>°</sup> Adjoint, qui soit le signataire pour la Mairie de Samatan.

***La proposition est adoptée à l'unanimité.***

#### **4. Renouvellement du poste de gardien de l'aire camping-cars**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un agent est affecté temporairement sur l'emploi non permanent de gestion des équipements de loisirs. Il accomplit notamment la fonction d'accueil à l'aire de camping-cars et de gestion de la régie afférente.

De nouveau, son engagement et son investissement sont soulignés par les élus municipaux. Il est aidant pour le touriste et les réseaux sociaux sont dithyrambiques à son égard.

Il convient de se prononcer sur le renouvellement de ce poste de contractuel sur besoin non permanent dont la durée de contrat ne peut excéder 12 mois :

Nature des fonctions période et durée hebdo	Nombre poste	Grade
Gestionnaire de l'aire de camping-cars 1 an - 10h	1 poste	Adjt technique 2e classe (Catégorie C)

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

#### **5. Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31-12-2025 - médiathèque**

Monsieur le Maire expose que l'équipe du service culturel est particulièrement décimée en cette année 2025 avec plusieurs agents en congé longue durée, un agent en disponibilité qui a finalement demandé sa mutation et le poste de responsable culturel toujours non pourvu.

Actuellement 2 agents à temps partiel suppléent ces absences du mieux possible (1 agent 30h et 1 agent 15h) mais ce n'est pas suffisant.

Aussi, pour obtenir plus de souplesse dans le fonctionnement, il conviendrait de compléter par un CDD de 26h hebdomadaires jusqu'à la fin de l'année 2025.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur la création de ce poste temporaire :

Nature des fonctions période et durée hebdo	Nombre poste	Contrat
Accueil médiathèque et gestion des fonds et des prêts Jusqu'au 31-12-2025 - 26h	1 poste	CDD pour accroissement d'activité sur la base d'Adjoint du patrimoine (catég C)

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## 6. Délibération de principe – possibilités de création de postes pour accroissement temporaire d'activité sur l'année 2026 – médiathèque – administratif - technique

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait, pour assurer la continuité des services tout au long de l'année 2026, que le conseil municipal autorise le maire à recruter si nécessaire (cette autorisation ne valant pas engagement à ce que cela soit mobilisé) des agents en cours d'année pour surcroit d'activité afin de pallier des situations tendues en Ressources Humaines.

Le conseil pourrait définir 1 poste par service (administratif – culturel – technique) qui pourrait être mobilisé si besoin.

Il demande au Conseil de se prononcer sur l'ouverture potentielle de ces 3 postes de contractuels sur besoin non permanent dont la durée de contrat ne peut excéder 12 mois :

Nature des fonctions période et durée hebdo	Nombre poste	Contrat
Agent administratif 35h hebdo	1 poste	CDD pour accroissement d'activité sur la base d'Adjoint Administratif (catég C)
Agent technique 35h hebdo	1 poste	CDD pour accroissement d'activité sur la base d'Adjoint Technique (catég C)
Agent de médiathèque 35h hebdo	1 poste	CDD pour accroissement d'activité sur la base d'Adjoint du patrimoine (catég C)

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## 7. Action sociale pour les agents en substitution de l'adhésion au CNAS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des mesures d'économies prônées par la commission finances et qui ont conduit au vote des budgets primitifs 2024 et 2025, le conseil municipal avait décidé dans sa séance du 24 juillet 2024 de résilier l'adhésion au Centre National de l'Action Sociale (CNAS), un organisme d'action sociale des salariés (prix réduits, chèques d'aide pour plusieurs étapes de la vie familiale, etc).

L'analyse de l'activité de cette adhésion depuis plusieurs années révélait que malgré les possibilités très larges offertes par le CNAS, les agents étaient réticents à leurs utilisations, pour divers freins principalement d'ordre psychologique ou de connaissance.

Le coût était de 217€ par agent en 2024 (212€ en 2023).

L'adhésion 2024 n'ayant pu être résiliée à temps (il faut le faire avant la fin de l'année précédente), la résiliation n'est devenue effective qu'en 2025.

Toutefois, la mairie est dans l'obligation de porter une action sociale auprès de ses agents. La proposition est de remplacer l'adhésion aux prestations du CNAS par l'attribution d'un chèque-cadeau attribué à chaque agent à consommer dans les commerces locaux, sur le modèle de ce que propose la Communauté de Communes du Savès à ses agents, ou encore de ce que la commune de Samatan avait fait durant le Covid. Monsieur le Maire propose de fixer une enveloppe de 100 € par agent.

Une liste des commerçants acceptant de participer à l'opération est en cours d'établissement (établie au 15/11) et sera jointe à la délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur :

- l'acceptation du principe des chèques-cadeaux ;
- le montant individuel de l'enveloppe attribuée : 100€ ;
- sur les catégories d'agents pouvant y prétendre : tout agent (titulaire ou contractuel) en poste au 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;
- sur les commerçants participant à l'opération (liste établie au 15 novembre sur volontariat des commerces de Samatan)
- la date limite de consommation des chèques-cadeaux : 31 mars 2026.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## 8. Subvention exceptionnelle au Cinéma de Samatan

Monsieur le Maire rappelle qu'en période de canicule cet été, il a demandé à l'association du cinéma de procéder à 2 séances gratuites de cinéma les 23 et 24 août pour proposer à la population une activité en site climatisé. L'association s'est exécutée et son manque à gagner correspond à 100 entrées, sachant que le ticket est à 5€. L'association sollicite donc l'attribution de 500 € en subvention exceptionnelle pour cette prise en charge pour le compte de la Mairie.

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 €, correspondant à 100 entrées à 5 €.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, Josette ROUDIE (avec son pouvoir) s'étant abstenue.*

## 9. Convention d'engagement pour des ateliers d'illustration à la médiathèque avec un intervenant

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Samatan bénéficie d'un espace culturel (médiathèque et salle de spectacle) dans lequel la ville souhaite régulièrement inviter des artistes professionnels afin d'accompagner la création contemporaine en train de se faire (quelles que soient les disciplines concernées : littérature, spectacle vivant ou encore arts plastiques) et offrir un cadre de travail adapté et optimal.

Dans une logique de circuit-court culturel et de lien mêlant arts plastiques et environnement, la ville de Samatan a souhaité proposer à un auteur/illustrateur habitant le territoire de présenter son travail.

L'ILLUSTRATEUR mènera des ateliers créatifs à la médiathèque de Samatan à destination des publics jeunesse auprès du public de la médiathèque et d'une classe de l'école. La création produite pourra rester un temps, à définir entre les parties, pour décorer l'espace jeunesse de la médiathèque.

L'ILLUSTRATEUR s'engage à réaliser, dans le cadre du présent accord, une intervention qui consiste en trois ateliers-rencontres (samedi 22/11, mardi 09/12 et jeudi 11/12) rémunérés dans le cadre du décret n°2020-1095 relatif à la nature des activités et des revenus des artistes auteurs. Ces interventions ont pour finalité de mettre en lumière le processus de création d'un ouvrage jeunesse.

Les fournitures matérielles seront fournies par la médiathèque de Samatan.

Le paiement de ces interventions s'effectuera sur les bases prévues à l'article II-B, et sur présentation d'une note de droits d'auteurs ou d'une facture. Le paiement des droits d'auteur, dont le montant s'élève, conformément aux recommandations tarifaires 2025 publiées sur le site de la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse, à 308,01 €HT par demi-journée d'intervention.

Les frais sont répartis comme suit :

- Le samedi 22 novembre et le mardi 9 décembre : deux demi-journées d'intervention prises en charge par la mairie de Samatan
- Le jeudi 11 décembre : une demi-journée d'intervention prise en charge par l'école maternelle Yves Chaze

### Objet de la décision :

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer pour l'autoriser à signer cette convention qui définit les modalités d'intervention de L'ILLUSTRATEUR.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## 10. Convention avec le Centre Départemental de Gestion du Gers (CDG 32) pour la dématérialisation des actes budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que toutes les délibérations du conseil municipal doivent être transmises au contrôle de légalité de la Préfecture, ainsi que toutes les décisions prises par le Maire au titre de la délégation attribuée par le conseil municipal (cf point 2 de l'ordre du jour) et également plusieurs catégories d'arrêtés municipaux. Il rappelle que cela constitue une sécurité pour les collectivités puisqu'un contrôle juridique est effectué afin de ne rendre exécutoire que les décisions légalement prises : il faut donc accepter avec bienveillance les éventuelles remarques effectuées.

Actuellement, la Mairie de Samatan effectue cette transmission de façon dématérialisée pour la plupart des actes administratifs concernés, sauf pour le Budget, le Compte Administratif et les marchés publics formalisés.

Dans le cadre du basculement comptable au Compte Financier Unique, obligatoire à partir de 2026, qui remplacera le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable, la transmission dématérialisée des actes budgétaires devient obligatoire.

Pour cela, la Mairie de Samatan avait approuvé dans sa séance du 18 juin 2024 un avenant à la convention avec la Préfecture pour ajouter le volet « Budget » à la télétransmission.

Par ailleurs le Centre Départemental de Gestion du Gers, dans sa mission optionnelle (et donc payante) de maintenance informatique des logiciels métiers (comptabilité, budget, paye notamment) pour le compte des communes, doit également rajouter un module pour assurer cette télétransmission.

Il convient donc d'adopter un avenant à la convention établie en 2011 avec le CDG 32 et la Préfecture a demandé à ce que la convention dans son ensemble soit réactualisée (sans changement avec celle en vigueur en 2024).

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions

***Les 2 délibérations sont adoptées à l'unanimité.***

## 11. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Savès

Monsieur le Maire expose le rapport de la CLECT sur le transfert de la compétence "PLUi" approuvé le mardi 21 octobre 2025 à l'unanimité (*voir note de synthèse et PV du précédent conseil municipal*).

Ce rapport était joint à la note de synthèse pour lecture avant la séance du conseil municipal. **Il sera également joint au PV de ce conseil municipal.**

Il a été transmis aux 32 communes le 22 octobre 2025 qui ont 3 mois maximum pour l'approuver. Il favorise un accord local par une révision libre des attributions de compensation.

A compter de cette date, les conseils municipaux disposent d'un délai maximum de 3 mois pour valider le rapport.

Il sera ensuite proposé au conseil communautaire du 26/11/2025 de fixer les nouvelles attributions de compensation sur la base de cet accord local. A défaut de validation de l'accord local (révision libre des AC) par l'ensemble des 32 communes, les attributions de compensation se baseraient sur le droit commun.

Monsieur le Maire précise que le prélèvement sur l'Attribution de Compensation (AC) du droit commun était de 4 425 € (La Bastide 4 611 €, la plus élevée et Lombez 4 582 €) et les communes étant au RNU auraient eu une participation de 0. Finalement, toutes les communes ont accepté de participer suivant l'accord local (Samatan 4 400 €, Lombez 4 400 €, La Bastide ou Bézéril 750 €, ...).

Christian MAGNOUAC précise que pour les communes, la contribution, traduite par la diminution de l'AC, est inférieure à ce que coûterait la révision ou la création d'un PLU communal. Monsieur le Maire confirme en donnant l'exemple de la révision du PLU de Bézéril (26 000 €).

Monsieur le Maire informe également que la charte de gouvernance du PLUi exposée lors du précédent conseil municipal a été approuvée le 21 octobre 2025 à l'unanimité. Elle est transmise aux communes pour information et sera adoptée lors de la prescription du PLUi au prochain conseil communautaire.

Il précise que le PLUi sera engagé après le renouvellement municipal de mars 2026.

Le conseil municipal approuve en l'état du rapport de la CLECT ainsi que le principe d'un accord local pour la répartition financière de la charge transférée du PLUi, cet accord local étant par ailleurs conforme à ce que le conseil municipal avait déjà approuvé le 30 septembre 2025.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **12. Questions diverses**

### **1°. Structure pour le label Cittaslow (Huguette DUPIRE)**

Huguette DUPIRE annonce que l'escargot confectionné par notre service technique (Claude BOURRUST qui en est remercié chaleureusement) sera mis en place le mardi 04 novembre, à l'entrée de l'aire de stationnement en face du Canard Gourmand.

Sur la base de l'escargot emblème officiel de Cittaslow, Claude BOURRUST, agent de la mairie, en a fait une interprétation personnalisée, peinte partiellement en orange, selon la charte graphique et la couleur du logo.

Monsieur le Maire remercie Huguette DUPIRE pour sa ténacité afin d'obtenir enfin cette installation et félicite Claude BOURRUST pour cette réalisation.

### **2°. Passage en risque élevé pour l'influenza aviaire :**

Didier VILLATE informe l'assemblée que le Gers passe de nouveau en risque élevé pour le risque Influenza aviaire. Aussi, les rassemblements de volailles vivantes sont interdits, donc la vente de volaille vivante au marché est interdite concurremment.

Il faut comprendre que cette mesure vise à sauvegarder nos élevages, mais cette maladie est une catastrophe tant pour les animaux d'élevages que pour les animaux sauvages, par sa propagation.

### **3° Eclairage public :**

Il est signalé que l'éclairage public autour du collège est instable : il s'éteint et se rallume inopportunément. Par ailleurs, il reste allumé toute la nuit alors qu'il devrait s'éteindre après 23h.

Par ailleurs, l'EP est éteint en permanence actuellement entre la médiathèque et le canal. Monsieur le Maire indique qu'il faut en informer le Syndicat d'Energie du Gers en charge de notre éclairage public.



***L'ordre du jour étant épousé, la séance est clôturée à 20h17***

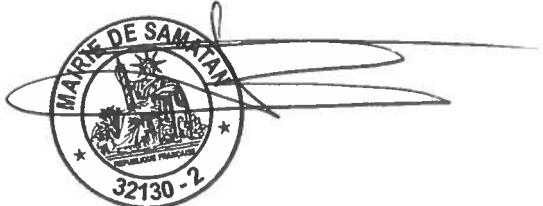
**Liste des délibérations prises lors de la séance du 28 octobre 2025**

1. Convention de prestation de service pour le chef de projet aménagement et transitions
2. Renouvellement poste Gestion Aire Camping-Cars
3. Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31-12-2025 - médiathèque
4. création de postes pour accroissement temporaire d'activité sur l'année 2026 pour les services médiathèque – administratif - technique
5. Action sociale pour les agents - chèques cadeaux auprès des commerçants
6. Subvention exceptionnelle au Cinéma de Samatan
7. Convention d'engagement pour des ateliers d'illustration à la médiathèque avec un intervenant
8. Convention CDG 32 - dématérialisation des actes budgétaires
9. Convention ACTES - dématérialisation des actes budgétaires
10. Approbation rapport CLECT de la CCS

Le Secrétaire  
Erick CONSTENSOU



Le Maire  
Hervé LEFEBVRE





**RAPPORT DE LA  
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES  
CHARGES TRANSFEREES (CLECT)  
CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE  
« PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT EN  
TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE »**

**Ce rapport est issu des travaux des CLECT des**  
**- 17/09/2025**  
**- 08/10/2025**  
**- 21/10/2025**

## **PREAMBULE**

Pour rappel, deux codes régissent le fonctionnement de la CLECT :

- Le Code Général des Impôts - CGI (article 1609 nonies C, IV) ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT (article L. 5211-5).

La communauté de communes du Savès, par délibération en date du **07 janvier 2025**, a décidé du transfert de la compétence « **Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale** » des communes vers l'EPCI. Ce transfert est devenu effectif au **07 avril 2025**.

Conformément aux articles 1609 nonies C et L.5211-5 du CGCT, la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées et d'approuver un rapport d'évaluation sous un délai de 9 mois, soit **avant le 07 janvier 2026** qui sera transmis pour approbation au conseils municipaux.

Toutefois, **l'article 1609 nonies C autorise** les communes et la Communauté de Communes à retenir, **par accord local**, une méthode différente d'évaluation et de compensation.

## **1- RAPPEL DU ROLE DE LA CLECT**

**La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle central de garantir l'équité financière entre les communes membres et leur EPCI.**

Ses missions principales sont les suivantes :

- **Évaluer les charges transférées** : lorsqu'une compétence est transférée des communes vers l'EPCI, la CLECT procède à l'évaluation du coût net des charges correspondantes, en analysant les dépenses et les recettes afférentes à cette compétence. Cette évaluation permet de déterminer les bases de calcul des attributions de compensation versées aux communes, assurant ainsi une juste compensation financière des transferts opérés.
- **Élaborer des évaluations prospectives de charges** : depuis la loi du 27 décembre 2019, la CLECT peut être saisie par le conseil communautaire ou par un tiers des conseils municipaux des communes membres pour établir une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées des communes vers l'EPCI ou inversement. Cette mission d'anticipation vise à éclairer les décisions des élus locaux en leur fournissant une vision financière prévisionnelle des transferts envisagés sur plusieurs années.
- **Garantir la transparence et la neutralité financière** : par son travail d'analyse, la commission veille à ce que les transferts de charges se traduisent par une répartition équitable, objective et compréhensible des coûts entre les communes et la communauté.

Dans le cadre de l'évaluation du coût net des charges transférées, le législateur opère une distinction selon la **nature des dépenses** considérées :

- **Dépenses de fonctionnement non liées à un équipement** : elles sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux, lors de l'exercice précédent le transfert de compétences, ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert, selon une période déterminée par la commission.
- **Dépenses liées à des équipements** : elles sont estimées sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Cette évaluation des charges est déterminée à la date de leur transfert.

**Les conclusions de la CLECT sont ensuite consignées dans un rapport.**

### **Validation du rapport**

La CLECT dispose de 9 mois pour rendre son rapport. Ce dernier a ensuite vocation à être adopté collégialement par les membres de la commission.

A défaut de précision législative concernant les conditions de validation de ce document, une adoption à la majorité simple des membres de la commission est retenue.

Une fois le rapport adopté par la CLECT, il doit être approuvé sous un délai de 3 mois par les conseils municipaux des communes membres selon la majorité qualifiée :

- L'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale,
- Ou l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Une fois validé par les communes membres, le rapport de la CLECT constitue la base de calcul des attributions de compensation versées aux communes membres ; ces dernières relevant de la décision du conseil communautaire

## **2- LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION EN VIGUEUR**

Pour rappel, en conséquence du passage en fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (régime fiscal dans lequel les impositions économiques sont perçues par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) en lieu et place des communes), les attributions de compensation (AC) ont été calculées à partir des fichiers 1288M 2018 transmis par les services de la DDFIP sur le périmètre des communes membres.

Les attributions de compensation **ont été approuvées** lors du conseil communautaire du **16/09/2019**.

Elles **ont été modifiées** suite au transfert de la compétence « MSAP » (Maison de Services au Public) lors du conseil communautaire du **12/10/2020** (Cf. rapport de la CLECT du 05/03/2020 évaluant la charge transférée à 5 223 € par Samatan).

Depuis, les attributions de compensations n'ont pas été modifiées.

Pour mémoire, les attributions de compensation en vigueur (délibération n°2020-99 du 19/10/2020) sont les suivantes :

<b>COMMUNES</b>	<b>MONTANT ATTRIBUTION DE COMPENSATION</b>
BEZERIL	104 172 €
CADEILLAN	608 €
CAZAUX SAVES	2 672 €
ESPAON	6 551 €
GAUJAC	1 752 €
GARRAVET	2 325 €
LABASTIDE SAVES	1 355 €
LAYMONT	1 986 €
LOMBEZ	231 823 €
MONBLANC	2 334 €
MONTADET	200 €
MONTAMAT	4 074 €
MONTEGUT SAVES	1 156 €
MONTPEZAT	3 618 €
NIZAS	1 362 €
NOILHAN	34 187 €
PEBEEES	408 €
PELLEFIGUE	4 896 €
POLASTRON	5 452 €
POMPIAC	7 445 €
PUYLAUSIC	1 457 €
SABAILLAN	1 545 €
SAINT ANDRE	870 €
ST LIZIER DU PLANTE	191 €
ST LOUBE AMADE	132 €
SAINT SOULAN	1 254 €
SAMATAN	195 150 €
SAUVETERRE	6 322 €
SAUVIMONT	0 €
SAVIGNAC MONA	6 428 €
SEYSSES SAVES	2 080 €
TOURNAN	1 527 €
<b>TOTAL</b>	<b>635 332 €</b>

### **3- DEFINITION DU PERIMETRE DES CLECTS des 17/09/2025, 08/10/2025 et 21/10/2025**

#### **a- TRANSFERT DE COMPETENCE en date du 07/04/2025**

Par délibération n°2025-01 du 07/01/2025, la Communauté de Communes du Savès a délibéré en faveur de la compétence « **Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale** ». Ce transfert a été validé par un vote des communes membres de la manière suivante :

CC du SAVES		
Communes	Population	Décision conseils municipaux 2025
Bézéril	120	Pour
Cadeillan	74	Pour
Cazaux-Savès	338	Pour
Espaon	192	Contre
Garravet	154	Contre
Gaujac	73	Pour
Labastide-Savès	188	Contre
Laymont	226	Pour
Lombez	2180	Pour
Monblanc	388	Pour
Montadet	69	Pour
Montamat	117	Contre
Montégut-Savès	68	Pour
Montpezat	244	Contre
Nizas	146	Contre
Noilhan	405	Contre
Pébées	104	Pour
Pellefigue	114	Pour
Polastron	282	Pour
Pompiauc	214	Contre
Puylausic	167	Pour
Sabaillan	154	Pour
Saint-André	129	Pour
Saint-Lizier-du-Planté	149	Contre
Saint-Loube	106	Pour
Saint-Soulac	164	Pour
Samatan	2534	Pour
Sauveterre	303	Pour
Sauvimont	69	Pour
Savignac-Mona	145	Contre
Seysses-Savès	255	Pour
Tournan	182	Pour
<b>32 communes</b>	<b>10 053</b>	

Plus de 75% des communes représentant plus de 80% de la population s'étant positionnées en faveur du transfert de la compétence, le transfert de la compétence est devenu effectif au 07/04/2025.

Ainsi, à compter de cette date, la communauté de communes est chargée de suivre et de gérer tous les documents d'urbanisme communaux existants, tout en commençant l'élaboration de son futur PLUi à l'échelle des 32 communes.

**Le présent rapport de la CLECT a pour but de procéder à l'évaluation du coût net des charges correspondantes à ce transfert de compétence.**

#### **b- DEFINITION DES CHARGES TRANSFEREES ET METHODE D'EVALUATION**

Les « charges nettes transférées » correspondent à l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées déduites des ressources afférentes.

Le présent rapport, établi dans le cadre du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » des communes vers l'EPCI, vise donc à évaluer les charges des 32 communes concernant l'exercice de cette compétence soit :

- L'analyse des dépenses communales antérieures relatives aux documents d'urbanisme (élaboration, révision, modification de PLU communaux, cartes communales, frais de bureaux d'études, etc.).
- L'examen des dépenses de fonctionnement liées (frais de personnel communal mobilisé, logiciels de cartographie...).
- La prise en compte des recettes afférentes éventuellement perçues par les communes.

La période considérée dans le cadre de cette compétence est de 10 ans (correspondant au cycle de vie de ces documents) soit de 2015 à 2025.

L'état des lieux des documents d'urbanisme en vigueur, transmis par la DDT, est le suivant :

<b>COMMUNES</b>	<b>NB HABITANTS 2024</b>	<b>DOCUMENTS D'URBANISME</b>
<b>Bézéril</b>	120	CC
<b>Cadeillan</b>	74	PLU
<b>Cazaux-Savès</b>	338	CC
<b>Espalon</b>	192	PLU
<b>Garravet</b>	154	RNU
<b>Gaujac</b>	73	CC
<b>Labastide-Savès</b>	188	PLU
<b>Laymont</b>	226	CC
<b>Lombez</b>	2180	PLU
<b>Monblanc</b>	388	PLU
<b>Montadet</b>	69	RNU
<b>Montamat</b>	117	CC
<b>Montégut-Savès</b>	68	RNU
<b>Montpezat</b>	244	RNU
<b>Nizas</b>	146	PLU
<b>Noilhan</b>	405	CC
<b>Pébées</b>	104	CC
<b>Pellefigue</b>	114	RNU
<b>Polastron</b>	282	CC
<b>Pompiac</b>	214	CC
<b>Puylausic</b>	167	CC
<b>Sabaillan</b>	154	PLU

Saint-André	129	CC
Saint-Lizier-du-Planté	149	CC
Saint-Loube	106	CC
Saint-Soulan	164	RNU
Samatan	2534	PLU
Sauveterre	303	CC
Sauvimont	69	RNU
Savignac-Mona	145	CC
Seyses-Savès	255	PLU
Tournan	182	CC

Une fois le montant des charges nettes évalué, il est possible de déterminer les bases de calcul des attributions de compensation :

- s'il est excédentaire, il est ajouté à l'attribution de compensation de la commune concernée
- s'il est déficitaire, il est retranché de l'attribution de compensation de la commune concernée.

#### **4- L'EVALUATION DU MONTANT DE LA CHARGE TRANSFEREES SELON LE DROIT COMMUN : méthodologie et montant**

Afin de procéder à l'évaluation de la charge transférée, il a été demandé, par mail en date du 29/07/2025 :

« De compléter le tableau que vous trouverez en pièce jointe (intitulé « tableau d'évaluation des charges 2014-2025 » proposé en format Excel ou PDF) et de nous le transmettre par retour de mail avant le 29/08/2025 faisant état de :

- Des dépenses brutes des communes en termes d'études depuis 2014 frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme,
- Des recettes (DGD perçues au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme + FC TVA). »

Evaluation du transfert de la compétence "plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale"			
COMMUNE DE :			
Année	Montant TTC Dépenses compte 202 "frais liés à la gestion des documents d'urbanisme"	Montant Recettes DGD (compte 13)	Montant FCTVA
2014			
2015			
2016			
2017			
2018			
2019			
2020			
2021			
2022			
2023			
2024			
2025			
<b>TOTAL 2014-2025</b>			

Fait le

A

Cachet et signature

L'analyse du retour des communes révèle que :

- 14 communes ont eu des dépenses / recettes en matière d'élaboration de documents d'urbanisme sur la période de référence 2015/2025
- 11 communes ont eu des dépenses avant 2015
- 7 communes n'ont jamais eu de dépenses (communes au RNU)

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES NETTES DES COMMUNES EN MATIERE D'ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME**

<b>COMMUNES</b>	<b>NB HABITANTS 2024</b>	<b>DOCUMENTS</b>	<b>Dépenses nettes 2015/2025</b>	<b>Dépenses annuelles moyenne 2015- 2025</b>
Bézéril	120	CC 2014 - révision 2025	20 962,71 €	2 096,27 €
Espaon	192	PLU 2025	30 221,62 €	3 022,16 €
Labastide-Savès	188	PLU 2021	46 112,97 €	4 611,30 €
Lombez	2180	PLU 2020	45 817,70 €	4 581,77 €
Monblanc	388	PLU 2021	17 577,00 €	1 757,70 €
Montamat	117	CC 2017	13 839,28 €	1 383,93 €
Nizas	146	PLU 2020	21 450,71 €	2 145,07 €
Noilhan	405	CC 2009	19 641,05 €	1 964,11 €
Pébées	104	CC 2018	4 794,40 €	479,44 €
Polastron	282	CC 2013	10 362,30 €	1 036,23 €
Sabaillan	154	PLU 2015	2 102,87 €	210,29 €
Saint-André	129	CC 2020	9 610,17 €	961,02 €
Samatan	2534	PLU 2019	44 253,11 €	4 425,31 €
Seysses-Savès	255	PLU 2019	23 904,00 €	2 390,40 €
<b>TOTAUX</b>	<b>10053</b>		<b>310 649,89 €</b>	<b>31 064,99 €</b>

**Méthode de calcul retenue (CLECT du 17/09/2025)**

- Période retenue pour l'évaluation : 10 ans (2015-2024)
- Dépenses retenues : dépenses d'investissement en TTC (article comptable 202)
- Recettes retenues : DGD et FCTVA
- 

**Selon la méthode de droit commun, le transfert de la compétence aurait un impact financier pour uniquement 14 communes et représentant un montant total de 31 064,99 € par an. Pour exercer cette nouvelle compétence, la communauté de commune du Savès aurait une recette supplémentaire annuelle de ce même montant (principe de neutralité du transfert de compétence).**

**5- LE FINANCEMENT DE LA COMPETENCE SELON UN ACCORD LOCAL :**  
**Les travaux de la CLECT pour un accord local basé sur le coût prévisionnel de la compétence**

▪ **CLECT du 17/09/2025**

La période et les coûts d'élaboration des documents d'urbanisme est hétérogènes entre les communes : 14 communes ont une charge nette à transférer dont certaines n'ont qu'une partie de leur dépense d'élaboration sur la période et 18 ne sont pas concernées par un transfert de charges (11 communes ont eu de dépenses postérieures à 2015, et 7 communes sont au RNU et n'ont jamais eu de dépense).

Lors de la **réunion de la CLECT du 17/09/2025** ; la répartition des charges transférées selon la méthode de droit commun a été présentée et jugée « injuste » par la majorité des membres présents pour plusieurs raisons :

- La totalité des communes ne contribuent pas au financement de la compétence alors même que toutes seront couvertes par un document d'urbanisme à terme ;
- L'effort repose sur les communes qui ont élaboré ou révisé leur document d'urbanisme sur les 5 dernières années et qui ont donc déjà produit un effort financier ;

Pour ces raisons, lors de cette réunion, il a été décidé de travailler sur la proposition d'un accord local permettant de financer l'élaboration du futur PLUi.

Pour ce faire, un plan de financement prévisionnel a été élaboré sur les 10 ans à venir.

**Plan de financement prévisionnel de la compétence sur 10 ans :**

Plan de financement PLUi 2026-2035	Dépenses HT	Recettes DGD	Dépenses nettes	Dépense annuelle moyenne
Elaboration / révision - BE INVESTISSEMENT)	380 000,00 €	190 000,00 €	190 000,00 €	19 000,00 €
RH (FONCTIONNEMENT – 1ETP chargé de mission planification / urbanisme)	500 000,00 €	- €	500 000,00 €	50 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>880 000,00 €</b>	<b>190 000,00 €</b>	<b>690 000,00 €</b>	<b>69 000,00 €</b>

**La commission propose d'inclure dans le rapport une clause de revoyure au bout de 5 ans, à savoir en 2030.**

En effet, le coût de la compétence repose sur des estimations puisqu'il s'agit d'évaluer une charge future. La clause de revoyure pourra être appliquée si des écarts significatifs apparaissent entre les estimations faites par la CLECT et les coûts réels suite à la notification des marchés et à l'embauche d'un chargé de mission.

Lors de la réunion de la CLECT du 17/09/2025, de premières hypothèses pour un accord local ont été soumises, débattues mais n'ont pas fait l'unanimité.

**Il a été convenu lors de cette réunion :**

- Pour la CCS : retravailler de nouvelles hypothèses d'accord locales
- Pour les communes : proposer aux conseils municipaux de travailler sur les principes d'un accord local et de proposer des hypothèses chiffrées afin de pouvoir débattre et dégager des orientations lors de la réunion suivante de la CLECT le 08/10/2025.

▪ **CLECT du 08/10/2025**

**Lors de cette réunion, certaines communes ont présenté leur contribution dans la réflexion et / ou leur proposition d'accord local :**

- La commune de Montégut-Savès a présenté une hypothèse d'accord local basée sur le critère de la population, sur l'effort porté par la commune sur les 10 dernières années et de la charge à venir.
- La commune de Tournan a proposé d'évaluer la charge à 0 et de faire porter la totalité du financement du PLUi par l'EPCI.
- La commune de St Soulan a présenté une hypothèse d'accord local se calquant sur la durée du mandat futur (soit 6 ans) pour évaluer le coût prévisionnel de l'exercice de la future compétence, et un financement des communes basée sur des critères
  - De population,
  - De transfert de charge ou pas dans le cadre du droit commun en accentuant l'effort des communes qui n'ont pas eu de charge sur les 10 dernières années.
- La commune de Samatan soutient l'accord local mais défend le principe selon lequel les communes ne doivent pas contribuer plus, sur les 10 prochaines années, que ce que leur avait coûté la compétence sur les 10 dernières.

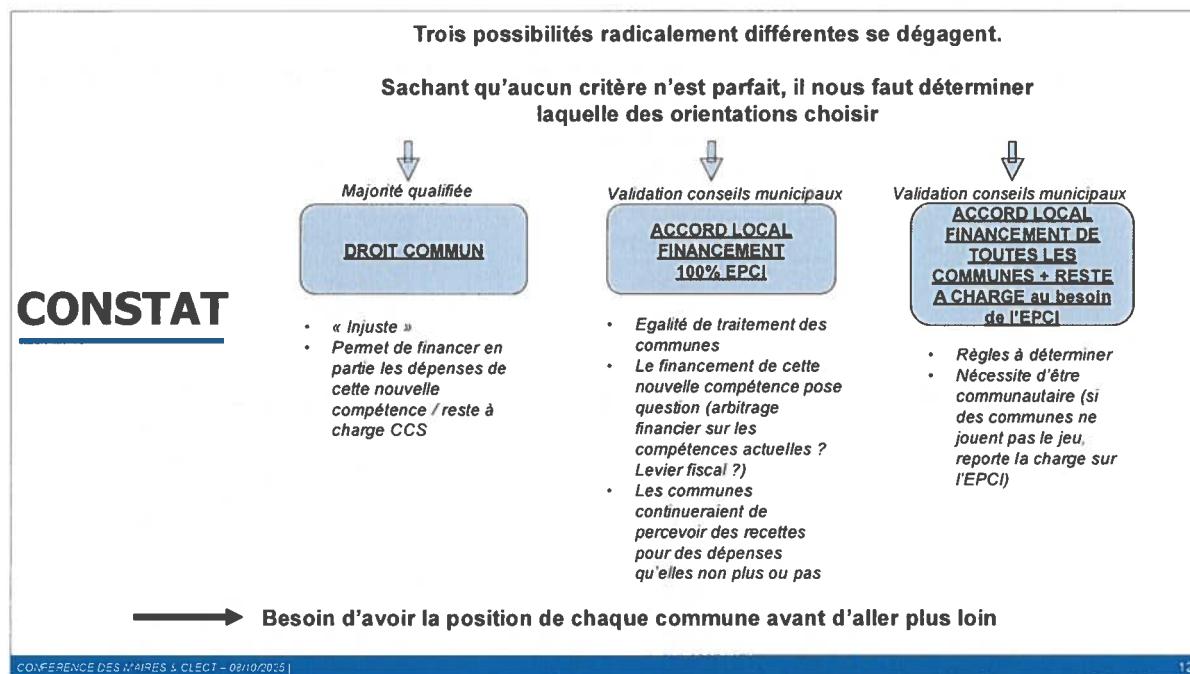
Les services de la Communauté de Communes du Savès ont élaboré une « dernière » hypothèse, issue des propositions et des débats dont les critères et les montants proposés sont les suivants :

**PROPOSITION ACCORD LOCAL DU 08/10 ET IMPACT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION :**

COMMUNES	NB HABITANTS 2024	DOCUME NTS	DROIT COMMUN	ACCORD LOCAL			
				TOTAL	Total sur 5 ans	AC 2020	AC 2026
Bézéril	120	4 - révision	2 096 €	750 €	3 750 €	104 172 €	103 422 €
Cadeillan	74	PLU 2007	- €	1 500 €	7 500 €	608 €	-892 €
Cazaux-Savès	338	CC 2007	- €	1 500 €	7 500 €	2 672 €	1 172 €
Espaon	192	PLU 2025	3 022 €	750 €	3 750 €	6 551 €	5 801 €
Garravet	154	RNU	- €	800 €	4 000 €	2 325 €	1 525 €
Gaujac	73	CC 2009	- €	1 500 €	7 500 €	1 752 €	252 €
Labastide-Savès	188	PLU 2021	4 611 €	750 €	3 750 €	1 355 €	605 €
Laymont	226	CC 2010	- €	1 500 €	7 500 €	1 986 €	486 €
Lombez	2180	PLU 2020	4 582 €	4 200 €	21 000 €	231 823 €	227 623 €
Monblanc	388	2006/PLU	1 758 €	750 €	3 750 €	2 334 €	1 584 €
Montadet	69	RNU	- €	800 €	4 000 €	200 €	-600 €
Montamat	117	CC 2017	1 384 €	1 500 €	7 500 €	4 074 €	2 574 €
Montégut-Savès	68	RNU	- €	800 €	4 000 €	1 156 €	356 €
Montpezat	244	RNU	- €	800 €	4 000 €	3 618 €	2 818 €
Nizas	146	PLU 2020	2 145 €	750 €	3 750 €	1 362 €	612 €
Noilhan	405	CC 2009	1 964 €	1 500 €	7 500 €	34 187 €	32 687 €
Pébées	104	CC 2018	479 €	1 500 €	7 500 €	408 €	-1 092 €
Pellefigue	114	RNU	- €	800 €	4 000 €	4 896 €	4 096 €
Polastron	282	CC 2021	1 036 €	750 €	3 750 €	5 452 €	4 702 €
Pompiac	214	CC 2013	- €	1 500 €	7 500 €	7 445 €	5 945 €
Puylausic	167	CC 2008	- €	1 500 €	7 500 €	1 457 €	-43 €
Sabaillan	154	PLU 2015	210 €	1 500 €	7 500 €	1 545 €	45 €
Saint-André	129	CC 2020	961 €	750 €	3 750 €	870 €	120 €
Saint-Lizier-du-Planté	149	CC 2013	- €	1 500 €	7 500 €	191 €	-1 309 €
Saint-Loube	106	CC 2013	- €	1 500 €	7 500 €	132 €	-1 368 €
Saint-Soulan	164	RNU	- €	800 €	4 000 €	1 254 €	454 €
Samatan	2534	PLU 2019	4 425 €	4 400 €	22 000 €	195 150 €	190 750 €
Sauveterre	303	CC 2007	- €	1 500 €	7 500 €	6 322 €	4 822 €
Sauvimont	69	RNU	- €	800 €	4 000 €	0 €	-800 €
Savignac-Mona	145	CC 2009	- €	1 500 €	7 500 €	6 428 €	4 928 €
Seysses-Savès	255	PLU 2019	2 390 €	1 500 €	7 500 €	2 080 €	580 €
Tournan	182	CC 2008	- €	1 500 €	7 500 €	1 527 €	27 €
<b>TOTAL</b>	<b>10053</b>		<b>31 065 €</b>	<b>43 450 €</b>	<b>217 250 €</b>	<b>635 332 €</b>	<b>591 882 €</b>

<b>Hypothèse: répartition forfaitaire</b>	
Commune au RNU	800 €
Autres communes du nv 5	1 500 €
Abattement pour les documents élaboré ou révisés <5ans	50%
Lombez	4 200 €
Samatan	4 400 €

Dans le cadre de la réunion, une fois l'ensemble des solutions présentées il a été demandé à chaque membre de la CLECT de s'exprimer sur les 3 possibilités qui se sont dégagées des débats. En effet, l'accord local reposant sur la totalité des communes, il était nécessaire avant d'affiner les règles et contributions de valider le principe même d'un accord local



**Il est ressorti pour une grande majorité des membres présents (deux communes n'étaient pas représentées) que :**

- L'accord local selon lequel l'effort est porté par toutes les communes avec un reste à charge pour l'EPCI est la solution privilégiée
- Les principes retenus pour la proposition d'accord local paraissent pertinents pour les membres présents
- Les montants proposés paraissent acceptables

Certains ont émis des réserves quant à l'acceptabilité de leur conseil municipal.

Afin de pouvoir approuver le rapport de la CLECT le 21/10/2025, il a été convenu que les membres de la CLECT qui ne l'ont pas encore fait consultent leur conseil municipal sur la proposition d'un accord local avec participation des 32 communes + reste à charge à l'EPCI et sur que le montant de participation associée.

A défaut d'accord local, le droit commun sera appliqué.

▪ **CLECT du 21/10/2025**

Depuis la dernière réunion du 08/10/2025, plusieurs maires ont sondé leurs conseils municipaux afin de connaître leur position sur l'accord local avec participation de toutes les communes selon les modalités exposées ci-avant. L'objectif étant de sécuriser la participation de toutes les communes à cet accord local, puisqu'en l'absence de l'accord d'une seule commune, le droit commun s'appliquerait.

Dans l'intervalle des deux CLECT, plusieurs petites communes ont indiqué à la Communauté de Communes que leur conseil municipal était favorable à l'accord local mais que le montant proposé était trop élevé pour être sereinement accepté par le conseil municipal.

En conséquence, les services de la Communauté de Communes du Savès ont proposé une dernière hypothèse d'accord local, identique à celle présentée et reçue favorablement le 08/10/2025, mais appliquant en plus un abattement de 25% aux communes de moins de 80 habitants. La difficulté étant de pouvoir proposer un montant acceptable pour que l'accord local puisse être approuvé par chaque commune sur la base de règles communes et solides et non pas du cas par cas.

**PROPOSITION ACCORD LOCAL DU 21/10 ET IMPACT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION :**

<b>Hypothèse: répartition forfaitaire</b>	
Commune au RNU	800 €
Autres communes du nv 5	1 500 €
Abattement pour les documents élaboré ou révisés <5ans	50%
Abattement communes <80 hab	25%
Lombez	4 200 €
Samatan	4 400 €

COMMUNES	DROIT COMMUN	ACCORD LOCAL			
		TOTAL	Total sur 5 ans	Attribution compensation actuelle (2020)	Attribution compensation 2026
Bézéril	2 096 €	750 €	3 750 €	104 172 €	103 422 €
Cadeillan	- €	1 125 €	5 625 €	608 €	-517 €
Cazaux-Savès	- €	1 500 €	7 500 €	2 672 €	1 172 €
Espaon	3 022 €	750 €	3 750 €	6 551 €	5 801 €
Garravet	- €	800 €	4 000 €	2 325 €	1 525 €
Gaujac	- €	1 125 €	5 625 €	1 752 €	627 €
Labastide-Savès	4 611 €	750 €	3 750 €	1 355 €	605 €
Laymont	- €	1 500 €	7 500 €	1 986 €	486 €
Lombez	4 582 €	4 200 €	21 000 €	231 823 €	227 623 €
Monblanc	1 758 €	750 €	3 750 €	2 334 €	1 584 €
Montadet	- €	600 €	3 000 €	200 €	-400 €
Montamat	1 384 €	1 500 €	7 500 €	4 074 €	2 574 €
Montégut-Savès	- €	600 €	3 000 €	1 156 €	556 €
Montpezat	- €	800 €	4 000 €	3 618 €	2 818 €
Nizas	2 145 €	750 €	3 750 €	1 362 €	612 €
Noilhan	1 964 €	1 500 €	7 500 €	34 187 €	32 687 €
Pébées	479 €	1 500 €	7 500 €	408 €	-1 092 €
Pellefigue	- €	800 €	4 000 €	4 896 €	4 096 €
Polastron	1 036 €	750 €	3 750 €	5 452 €	4 702 €
Pompiac	- €	1 500 €	7 500 €	7 445 €	5 945 €
Puyausic	- €	1 500 €	7 500 €	1 457 €	-43 €
Sabaillan	210 €	1 500 €	7 500 €	1 545 €	45 €
Saint-André	961 €	750 €	3 750 €	870 €	120 €
Saint-Lizier-du-Planté	- €	1 500 €	7 500 €	191 €	-1 309 €
Saint-Loube	- €	1 500 €	7 500 €	132 €	-1 368 €
Saint-Soulان	- €	800 €	4 000 €	1 254 €	454 €
Samatan	4 425 €	4 400 €	22 000 €	195 150 €	190 750 €
Sauveterre	- €	1 500 €	7 500 €	6 322 €	4 822 €
Sauvion	- €	600 €	3 000 €	0 €	-600 €
Savignac-Mona	- €	1 500 €	7 500 €	6 428 €	4 928 €
Seysses-Savès	2 390 €	1 500 €	7 500 €	2 080 €	580 €
Tournan	- €	1 500 €	7 500 €	1 527 €	27 €
<b>TOTAUX</b>	<b>31 065 €</b>	<b>42 100 €</b>	<b>210 500 €</b>	<b>635 332 €</b>	<b>593 232 €</b>

Sur la base de la proposition de l'accord local du 08/10/2025 et de cette nouvelle proposition du 21/10/2025, un tour de table a été effectué afin de donner la parole à chaque membre de la CLECT et obtenir le retour de la position de leur commune.

**Il en ressort que pour la quasi-totalité des membres de la CLECT présents et/ou des communes représentées (trois communes n'étaient pas représentées) que :**

- L'accord local selon lequel l'effort est porté par toutes les communes avec un reste à charge pour l'EPCI est la solution privilégiée
- Les principes retenus pour la proposition d'accord local sont pertinents
- Les montants proposés sont acceptables
- Le financement de la compétence devra être réévalué dans 5 ans soit en 2030
- Lors de la clause de revoyure à 5 ans, l'abattement appliqué aux communes ayant révisé ou élaboré leur document d'urbanisme il y a moins de 5 ans prendra fin
- Si une des communes n'accepte pas l'accord local, le droit commun s'appliquera pour tous

A l'issu du tour de table, **un vote a été organisé pour statuer sur l'approbation de cet accord local et des impacts sur les attributions de compensation.**

**Parmi les 28 communes représentées, la totalité des communes a voté favorablement.**

## **6- VOTE DU RAPPORT DE LA CLECT**

**Le rapport évaluant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » en date du 7 avril 2025, présenté aux membres présents le 21/10/2025 est adopté à l'unanimité :**

- **Voix pour : 28**
- **Voix contre : 0**

Ce rapport sera transmis aux 32 communes le 22/10/2025.

A compter de cette date, les conseils municipaux disposent d'un délai maximum de 3 mois pour valider le présent rapport relatif à l'évaluations des charges associées au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » favorisant un accord local par une révision libre des attributions de compensation.

Il sera ainsi proposé au conseil communautaire du 26/11/2025 de fixer les nouvelles attributions de compensation sur la base de cet accord local.

A défaut de validation de l'accord local (révision libre des AC) par l'ensemble des 32 communes dans le délai de 3 mois, les attributions de compensation se baseront sur le droit commun.

**Annexe 1 : Montant proposé par commune avec l'accord local**

COMMUNES	ACCORD LOCAL			
	TOTAL	Total sur 5 ans	Attribution compensation actuelle (2020)	Attribution compensation 2026
Bézéril	750 €	3 750 €	104 172 €	103 422 €
Cadeillan	1 125 €	5 625 €	608 €	-517 €
Cazaux-Savès	1 500 €	7 500 €	2 672 €	1 172 €
Espaon	750 €	3 750 €	6 551 €	5 801 €
Garravet	800 €	4 000 €	2 325 €	1 525 €
Gaujac	1 125 €	5 625 €	1 752 €	627 €
Labastide-Savès	750 €	3 750 €	1 355 €	605 €
Laymont	1 500 €	7 500 €	1 986 €	486 €
Lombez	4 200 €	21 000 €	231 823 €	227 623 €
Monblanc	750 €	3 750 €	2 334 €	1 584 €
Montadet	600 €	3 000 €	200 €	-400 €
Montamat	1 500 €	7 500 €	4 074 €	2 574 €
Montégut-Savès	600 €	3 000 €	1 156 €	556 €
Montpezat	800 €	4 000 €	3 618 €	2 818 €
Nizas	750 €	3 750 €	1 362 €	612 €
Noilhan	1 500 €	7 500 €	34 187 €	32 687 €
Pébées	1 500 €	7 500 €	408 €	-1 092 €
Pellefigue	800 €	4 000 €	4 896 €	4 096 €
Polastron	750 €	3 750 €	5 452 €	4 702 €
Pompiac	1 500 €	7 500 €	7 445 €	5 945 €
Puylausic	1 500 €	7 500 €	1 457 €	-43 €
Sabaillan	1 500 €	7 500 €	1 545 €	45 €
Saint-André	750 €	3 750 €	870 €	120 €
Saint-Lizier-du-Planté	1 500 €	7 500 €	191 €	-1 309 €
Saint-Loube	1 500 €	7 500 €	132 €	-1 368 €
Saint-Soulan	800 €	4 000 €	1 254 €	454 €
Samatan	4 400 €	22 000 €	195 150 €	190 750 €
Sauveterre	1 500 €	7 500 €	6 322 €	4 822 €
Sauvimont	600 €	3 000 €	0 €	-600 €
Savignac-Mona	1 500 €	7 500 €	6 428 €	4 928 €
Seysses-Savès	1 500 €	7 500 €	2 080 €	580 €
Tournan	1 500 €	7 500 €	1 527 €	27 €
<b>TOTAUX</b>	<b>42 100 €</b>	<b>210 500 €</b>	<b>635 332 €</b>	<b>593 232 €</b>

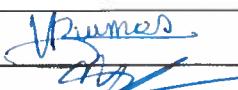
**Annexe 2 : Montant proposé par commune avec le droit commun**

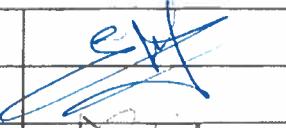
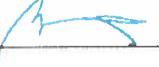
A défaut de validation de l'accord local (révision libre des AC) par l'ensemble des 32 communes, les attributions de compensation se baseraient sur le droit commun, soit de la manière suivante :

COMMUNES	DROIT COMMUN		
	Participat des communes	Attribution compensation actuelle (2020)	Attribution compensation 2026
Bézéril	2 096 €	104 172 €	102 076 €
Cadeillan	- €	608 €	608 €
Cazaux-Savès	- €	2 672 €	2 672 €
Espaon	3 022 €	6 551 €	3 529 €
Garravet	- €	2 325 €	2 325 €
Gaujac	- €	1 752 €	1 752 €
Labastide-Savès	4 611 €	1 355 €	- 3 256 €
Laymont	- €	1 986 €	1 986 €
Lombez	4 582 €	231 823 €	227 241 €
Monblanc	1 758 €	2 334 €	576 €
Montadet	- €	200 €	200 €
Montamat	1 384 €	4 074 €	2 690 €
Montégut-Savès	- €	1 156 €	1 156 €
Montpezat	- €	3 618 €	3 618 €
Nizas	2 145 €	1 362 €	- 783 €
Noilhan	1 964 €	34 187 €	32 223 €
Pébées	479 €	408 €	- 71 €
Pellefigue	- €	4 896 €	4 896 €
Polastron	1 036 €	5 452 €	4 416 €
Pompiac	- €	7 445 €	7 445 €
Puylausic	- €	1 457 €	1 457 €
Sabaillan	210 €	1 545 €	1 335 €
Saint-André	961 €	870 €	- 91 €
Saint-Lizier-du-Planté	- €	191 €	191 €
Saint-Loube	- €	132 €	132 €
Saint-Soulان	- €	1 254 €	1 254 €
Samatan	4 425 €	195 150 €	190 725 €
Sauveterre	- €	6 322 €	6 322 €
Sauvimont	- €	- €	- €
Savignac-Mona	- €	6 428 €	6 428 €
Seysses-Savès	2 390 €	2 080 €	- 310 €
Tournan	- €	1 527 €	1 527 €
<b>TOTAUX</b>	<b>31 065 €</b>	<b>635 332 €</b>	<b>604 267 €</b>



**SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS LORS DU VOTE DU RAPPORT DE LA CLECT  
CONCERNANT L'EVALUATION DES CHARGES RELATIVE AU TRANSFERT DE LA  
COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT EN TENANT LIEU ET  
CARTE COMMUNALE**

COMMUNES	DELEGUES	SIGNATURE
BEZERIL	DAIGNAN Christian	
	SANTIN Antoine	
CADEILLAN	GRANIER-DEFERRE Denys	
	GOULESQUE Patrick	
CAZAUX-SAVES	BRUMAS RETAILLEAU Véronique	
	DUCHENE Fabrice	
GAUJAC	DANFLOUS Michèle	
	LOO Suzanne	
GARRAVET	WORZNIACK Daniel	
	GODARD Camille	
ESPAON	OUSSET Jean-Michel	
	SAINTIGNAN Olivier	
LABASTIDE-SAVES	REVEIL Thierry	
	BRASSEUR Chantal	
LAYMONT	ESCALAS Fabien	
	DE MALVINSKY Marie	
LOMBEZ	COT Jean-Pierre	
	HAENER Roger	
MONBLANC	SERIE Jean-Louis	
	GATEAU Alain	
MONTADET	LACOMME Pierre	
	SAJAS Jeannette	
MONTAMAT	LAUZES Sylvain	
	TAJAN Colette	
MONTEGUT-SAVES	NAUROY Christian	
	LAGARDE Jean-Georges	

MONTPEZAT	LAREE Guy	
	BROUSSET Lucette	
NIZAS	LARRIEU Didier	
	VEGA Marie-France	
NOILHAN	BONNEFOI Thierry	
	CARCELES-DAROLLES Jacqueline	
PEBEEES	SCHINDLER Gérard	
	STEFFEN Michel	
PELLEFIGUE	SANCERRY Evelyne	
	DASTUGUE François	
POLASTRON	LAFFITEAU Alain	
	DESCAMPS Jean-Pierre	
POMPIAC	DAUBERT Bernard	
	MARESTAING J-Marc	
PUYLAUSIC	BEYRIA Bernard	
	FEUILLET Patrice	
ST-ANDRE	DELIEUX Gérard	
	DAROLLES Gilbert	
ST-LIZIER	DAMBIELLE Raymonde	
	DE BON Nicolas	
ST-LOUBE	PERIN Claude	
	BELARD Patrick	
ST-SOULAN	ALFENORE Jacques	
	FORT Isabelle	
SABAILLAN	MAGNOAC Sandie	
	DANFLOUS Frédéric	
SAMATAN	LEFEBVRE Hervé	
	CONSTENSOU Erick	
SAUVETERRE	LOZES Bernard	
	LIMOUSIN Claire	

SAUVIMONT	LACROIX Michel	
	CASSAGNE M-Claude	
SAVIGNAC-MONA	MAHO Patrick	
	GAYCHET Jean-Claude	
SEYSES-SAVES	TENNE Michel	
	LAPALU Jean-Marc	
TOURNAN	MIMOUNI Jean-Luc	
	CAUFFEPE-POURCET Jacques	